

**ARDÈCHE
LARGENTIERE
COMMUNE
de
ST MELANY**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 avril 2026**

**N° de la délibération
2026-19**

Annule et remplace DB2025_17

Membres en exercice : 11

Présents :11

Votants :11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

L'An deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélaney**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier PIOLAT.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDON

Représentés :

Absent :

Excusé :

A été élu secrétaire : M. GUILLO Vincent

**Objet :
Vote durée
d'amortissement pelouse
du stade de la Raze à
Lablachère budget principal**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivant :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

DB2026_19

Vote durée d'amortissement pour la pelouse du stade de la Raze de Lablachère

- Dépense au compte 6811-042 «dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
- Recette au compte 2804-040 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées » (titre de recettes).

Vu la délibération 2022_62 relative à « l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 » qui précise que la commune de Saint Melany conservera la pratique d'un amortissement linéaire avec première annuité à partir du 1^{er} Janvier suivant la mise en service du bien.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Vu la subvention d'équipement versée à la commune de Lablachère, d'un montant de 798 € concernant la réalisation d'une pelouse synthétique sur le stade de la Raze mandaté en deux fois, sur 2025 et 2026 au compte 2041412.

Vu la nécessité de voter une durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, même pour les communes de – 3500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 :

de fixer à partir du 1^{er} Janvier 2027 la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versées à 5 ans.

Article 2 :

Que le bien sera amorti de façon linéaire.

DB2026_19

Vote durée d'amortissement pour la pelouse du stade de la Raze de Lablachère

Article 3 :

Que la neutralisation sera réalisée budgétairement de la manière suivant :

- Constatation de l'amortissement du biens, quelle que soit sa nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Dépense d'un montant annuel de 159.60 € au compte 6811-042 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette d'un montant annuel de 159.60 € au compte 28041412-040 « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélangy,

Le 15 avril 2026,

Le secrétaire de séance Vincent GUILLO

Le Maire Didier PIOLAT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DB2026_19

Vote durée d'amortissement pour la pelouse du stade de la Raze de Lablachère